

CA1
EA
95C61
FRE
STORAGE

.b2709867(F)

MOUVEMENTS TRANSFRONTALIERS

DE GENS D'AFFAIRES EN VERTU

DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

NORD-AMÉRICAIN (ALENA)



Le chapitre 16 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) a pour objet de promouvoir le commerce de biens et de services en facilitant les mouvements transfrontaliers des gens d'affaires qui ont la citoyenneté d'un des pays signataires de l'Accord. Les dispositions du chapitre 16 complètent plutôt qu'elles ne remplacent les exigences de ces pays en matière de séjour temporaire. Il faut aussi souligner que l'ALENA n'influe en rien sur l'application des lois adoptées en matière d'immigration par chacun des pays signataires afin de préserver la santé et la sécurité publiques, ainsi que la sécurité nationale.

*Canada
États-Unis
Mexique*



Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs
and International Trade

Canada